



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

DEC20250313_3

Objet : Contractualisations dans le cadre de la programmation culturelle avec l'association Musidauphins#Mediarts et la compagnie Rasseгна

Le Maire d'Eybens,



Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la programmation des spectacles "Qui vive!" et "Mimpi" dans la saison culturelle 2024/25;

Considérant le partenariat avec le Centre International des Musiques Nomades dans le cadre du festival les Détours de Babel,

Considérant la nécessité de contractualiser avec les producteurs pour les cessions des droits d'exploitation des spectacles, et pour un cycle d'ateliers d'EAC en ce qui concerne "MIMPI"

DÉCIDE

Article 1 : De conclure deux contrats de cessions des droits d'exploitation d'un spectacle :

- **"Qui vive!", Compagnie Rasségna**

Pour 1 représentation tout public,

Producteur : Compagnie Rasségna

Co-réalisateur : Le Centre international des Musiques Nomades (CIMN)

Coût de cession : 5275 € TTC, frais d'approche : 1964,83€ TTC

Soit 3619.92 € TTC pour la commune d'Eybens et 3619,92€ TTC pour le CIMN, au titre de la co-réalisation.

- **"MIMPI", Compagnie Keybar**

Pour 1 représentation tout public et 2 représentations scolaires et un cycle d'actions d'EAC

Producteur : Musidauphins#Mediarts

Coût de cession : 4125 € nets de taxe, coût des actions d'EAC : 1071€ nets de taxes, Frais d'approche : 1550€ nets de taxes, coûts de gestion administrative et adhésion à Musidauphins#Mediarts : 870 € nets de taxes.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances publiques de Saint Martin d'hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.